Le dix juin deux mille vingt et un à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Salle des fêtes (petite salle), sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage: 1er juin 2021

Etaient présents / absents :

Liste des élus	Présent(e)	Absent(e) + pouvoir
Le Maire: ZALESNY Jean-François	XX	
Les Adjoints : FUMALLE Christiane	XX	
PASQUEREAU Alain	XX	
TALINEAU Marie-Claude	XX	
GAUDIN Joël	XX	
HEROUIN Agnès	XX	
PIPELIER Nicole	XX	
Les Conseillers délégués : TARDIEU Magaly	XX	
VEILLARD Anthony	XX	
Les Conseillers municipaux :	XX	
DELHOMMEAU Marina	XX	
DESBROSSES Didier		Absent excusé
ESNAULT Madeleine	XX	
FERRANT Patrick	- XX	
GUILBERT-ROED Yves	XX	
LEDUC Guillaume	XX	
LE MOAL Céline	XX	
LE SCORNET Cyril		Pvoir A VEILLARD
DE PANAFIEU Arnaud		Pvoir C FUMALLE
PELTIER Thierry		Pvoir A PASQUEREAU
POUSSIN Virginie	xx	
PROVOST Alexandre	XX	
ROINET Alexa	XX	
SALMON Annie	XX	

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale Mme Marina DELHOMMEAU a été élu(e) secrétaire de séance.

#### I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

## II. LES RIVAUDERIES – AVENANT N° 2 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

2021-033

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 2 au marché de maitrise d'œuvre PIX Architecture :

avec variante Mission OPC - 3 500 € - ordonner piloter coordonner

(pour mémoire dcm 2019-058)

Total avec avenant 1 ...... 55 860.00 € HT

Avenant 2 (suite marché signé) ...... 5 415.39 € HT (m

(marché 756 486.29 € HT)

8 1 % de rémunération

Le Conseil Municipal, après délibération (1 contre), autorise Le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre PIX Architecture pour le montant de 5 415.39 € HT.



#### III. RESSOURCES HUMAINES:

- Suppression / Création d'un poste en contrat Aidé au service Technique
- Création de deux postes accroissement temporaire d'activité au service scolaire (1h30/jour)
- Création d'un poste accroissement temporaire d'activité au service scolaire (6h40/jour)
- 1607 heures annuelles : fin des dérogations
- Suppression création poste suite avancement grade

2021-034

#### > Suppression / Création d'un poste en contrat Aidé au service Technique

C FUMALLE, Adjointe, rappelle la délibération du 17 septembre 2020 (n° 2020-068) portant sur la création d'un poste « Parcours emploi compétences » (contrat aidé) à compter du 21 septembre 2020 pour une durée de 1 an renouvelable une fois (pour une durée totale de 24 mois) à temps non complet (20h/35ème) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour le service Technique (aide à hauteur de 40 %).

L'agent ayant démissionné, il est proposé de supprimer le poste ci-dessus énoncé et de créer un poste « Parcours emploi compétences » (contrat aidé) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de 1 an renouvelable une fois (pour une durée totale de 24 mois) à temps non complet (30h/35ème) avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires pour le service Technique (aide à hauteur de 80 %).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, supprime le poste à 20/35ème et créer le poste à 30/35ème comme exposé ci-dessus.

2021-035

#### > Création de deux postes accroissement temporaire d'activité au service scolaire (1h30/jour)

C FUMALLE, Adjointe, rappelle la délibération du 17 septembre 2020 (n° 2020-066) portant sur la création de 2 postes d'adjoint technique territorial au service du Plateau Scolaire à temps non complet (1h30 par jour sur le temps scolaire - temps de restauration scolaire) avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires pendant la période scolaire 2020-2021 en accroissement temporaire d'activité (article 84-53 alinéa 3 1°) à compter du 1er septembre 2020.

Il est proposé de les reconduire à compter de la rentrée 2021 dans les mêmes conditions (poste d'Adjoint Technique à temps non complet (1h30 par jour scolaire).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer les 2 postes d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme il a été présenté ci-dessus.

2021-036

#### > Création d'un poste accroissement temporaire d'activité au service scolaire (6h40/jour)

C FUMALLE, Adjointe, rappelle la délibération du 18 juin 2020 (n° 2020-055) portant sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre et pour l'année scolaire 2020-2021 pour les missions de restauration scolaire et garderie périscolaire (soir) pour 6h40 par jour pendant la période scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Il est proposé de le reconduire à compter de la rentrée 2021 dans les mêmes conditions (poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (6h40 par jour scolaire).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de créer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme il a été présenté ci-dessus.

2021-037

#### > 1607 heures annuelles : fin des dérogations

Sur le rapport de C FUMALLE, Adjointe,

Vu que la commune de Précigné ne dispose pas de règlement du personnel,

Vu la loi n°2001-3 du 3 janvier 2001 portant sur la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités qui est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Vu que cette loi du 3 janvier 2001 permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail.

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Vu l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité afin d'être en régularité avec la législation décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein de la commune

La suppression des régimes de temps de travail les plus favorables (les journées du Maire et du Président de la communauté de Communes seront supprimées (24 décembre après-midi, 31 décembre après-midi et le vendredi de l'ascension)

2021-038

#### > RH: suppression création poste suite avancement grade

C FUMALLE, Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal a validé les avancements de grades pour les agents. Au vu de l'avis favorable du Comité Technique, la suppression / création des postes suivants sont nécessaires :

- Suppression du poste d'Adjoint Administratif et Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet a compter du 1er juillet 2021

- Création du poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe et Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet du 1er juillet 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de supprimer et créer les 2 postes ci-dessus comme il a été présenté ci-dessus.

### IV. MISE À JOUR DES ADRESSES HORS AGGLOMÉRATION (NUMÉROTATION MÉTRIQUE)

2021-039

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changement s des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

La liste

OBJECT ID	Num Voie	ext voie	voie	ref cadastrales
1084858	30	В	CITE D ALSACE	7202440000C0622
7570062	30		CITE D ALSACE	
1084823	2690	-	LIEU DIT LA BOUTEILLERIE	
1084881	2151		LIEU DIT LA BOUTEILLERIE	7202440000B0199
1084851	1312		LIEU DIT LA CERCLERIE	7202440000D0068
1084849	1314		LIEU DIT LA CERCLERIE	7202440000D0066
1085044	1310		LIEU DIT LA CERCLERIE	7202440000D0069
1084846	8311		LIEU DIT LA CHEVALLERIE	7202440000D0191
1084692	1861	-	LIEU DIT LA CROIX	7202440000B0046
1084859	1340		LIEU DIT LA FAVERIE	7202440000C0036
1085117	1911		LIEU DIT LA GRANDE MAISONNETTE	7202440000D0326
1084867	7802		LIEU DIT LA GRENONNIERE	7202440000B0671
7127545	1090		LIEU DIT LA GRENONNIERE	
1084689	2070		LIEU DIT LA HARAUDIERE	7202440000B0160
1223736	2210	-	LIEU DIT LA HARAUDIERE	7202440000B0164
1084840	721		LIEU DIT LA LANDE HAMON	7202440000D0333
1085033	1721		LIEU DIT LA LANDE VOLIERE	7202440000D0338



1084884	7055		LIEU DIT LA MAISON NEUVE	7202440000B110
1084880	160		LIEU DIT LA MAISON NEUVE	7202440000B029
1084882	232		LIEU DIT LA MOINERIE	7202440000B023
1084703	1591		LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000A025
1084889	1720		LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000B091
1084887	1812		LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000B006
1084843	3279	_	LIEU DIT LA PETITE MAISONNETTE	7202440000D027
1084896	885		LIEU DIT LA PROMENADE	7202440000A057
7127470	887		LIEU DIT LA PROMENADE	
1084847	475		LIEU DIT LA SUARDIERE	7202440000D020
1084834	984		LIEU DIT LE PETIT MARAIS	7,20E+59
1085066	418		LIEU DIT LES 2 REBOURSIERES	7202440000B027
1084883	464		LIEU DIT LES 2 REBOURSIERES	7202440000B027
1084687	1542		LIEU DIT LES LORTIERES	7202440000B092
1084877	1540		LIEU DIT LES LORTIERES	7202440000B038
1084695	312		LIEU DIT LES MOTTES	7202440000A103
7127560	365		LIEU DIT LES PLESSES	
1084833	1860		LIEU DIT LES PLESSES	7,20E+75
1084835	681	-	LIEU DIT LES PLESSES	7,20E+99
1223932	882		BAS GUERMONT	7202440000B049
1085070	2710		ROUTE DE SABLE	7202440000B011
1085071	2708		ROUTE DE SABLE	7202440000B010
1085072	2714		ROUTE DE SABLE	7202440000B011
1084885	2712		ROUTE DE SABLE	7202440000B011
1084701	1887		ROUTE DE SABLE	7202440000A023
1084704	1889		ROUTE DE SABLE	7202440000A023
1084844	1		CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D06
1085032	242		CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D062
1084838	243		CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D06
1084839	240		CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D062
1085034	241	-	CHEMIN DU CHATEAU D EAU	7202440000D06
1084854	1104		CITE D ALSACE	7202440000C061
7569363	1168		CITE D ALSACE	
1084853	1318		CITE D ALSACE	7202440000C027
1223571	20		CITE D ALSACE	7202440000C018
1085046	1433		CITE D ALSACE	7202440000C048
1223724	1431	-	CITE D ALSACE	7202440000C020
1223919	26		CITE D ALSACE	7202440000C043
7571563	1002		CITE D ALSACE	
7571515	1000		CITE D ALSACE	
1085049	1004		CITE D ALSACE	7202440000C026
7569486	28		CITE D ALSACE	
7570074	7		CITE D ALSACE	



7571279	1006		CITE D ALSACE	
1084855	24		CITE D ALSACE	7202440000C01
1084668	1177		CITE D ALSACE	7202440000C03
1085114	1175		CITE D ALSACE	7202440000C03
1223936	18	-	CITE D ALSACE	7202440000C01
7569362	14		CITE D ALSACE	
7567657	18	В	CITE DES VERGERS	
7127535	13		CITE DES VERGERS	
7567626	11		CITE EMILE PENEAUD	
1223737	1134		ROUTE DE SABLE	7202440000A05
1085058	296		LIEU DIT FONTAINE DU BIGNON	7202440000B09
1223933	670		LIEU DIT HAUT GUERMONT	7202440000B11
1223579	668		LIEU DIT HAUT GUERMONT	7202440000B11
1223469	2		IMPASSE DES VENDANGES	720244000AC02
1085100	1891		ROUTE DE SABLE	7202440000A00
1085065	1671		LIEU DIT BOUCHARDIERE DES SOURCHES	7202440000B03
1085109	546	-	LIEU DIT LA BOUCHARDIERE DES VIGNES	7202440000B08
1085063	2833		LIEU DIT LE CLOS DE LA FOURNILLERIE	7202440000B05
7569326	2831		LIEU DIT LE CLOS DE LA FOURNILLERIE	
1085104	1777		LIEU DIT LE MOULIN DU PERRAY	7202440000A02
1085062	1080		LIEU DIT BEAUVAIS	7202440000B06
1084886	2850		LIEU DIT BELLE MANIERE	7202440000B00
1084691	2493	-	LIEU DIT BOSSE	7202440000B12
1084888	2491		LIEU DIT BOSSE	7202440000B08
1084693	2495		LIEU DIT BOSSE	7202440000B12
1084688	1671		LIEU DIT BOUCHARDIERE DES SOURCHES	7202440000B02
1085067	1427		LIEU DIT BRAYE	7202440000B10
1084670	2291		LIEU DIT CHAMPLINGE	7202440000C03
7569497	2292		LIEU DIT CHAMPLINGE	
1085116	1106		LIEU DIT COULAINES	7202440000D01
1084683	198		LIEU DIT HEURTEBELIER	7202440000B06
1084874	374		LIEU DIT HOUDRAY	7202440000B04
1084870	577		LIEU DIT L ASNERIE	7202440000B11
1085056	1881		LIEU DIT L ETOILE D OR	7202440000B06
1084864	1661	-	LIEU DIT L ETOILE D OR	7202440000B06
1085054	112		LIEU DIT L HIRONDELLE	7202440000C04
1085038	530		LIEU DIT LA BETTELOTTIERE	7202440000D01
7569339	1109		LIEU DIT LA BLANCHARDIERE	
7127558	1107		LIEU DIT LA BLANCHARDIERE	
1084677	804		LIEU DIT LA CHAPELLERIE	7202440000C00
1084872	3731	-	LIEU DIT LA DAUBERDIERE	7202440000B04
1084682	963		LIEU DIT LA FOLIE	7202440000B11
1084680	548		LIEU DIT LA FOURCHAUDIERE	7202440000B06
1084873	546		LIEU DIT LA FRAZELIERE	7202440000B10



1085069	2027		LIEU DIT LA GRANDE FORTERIE 7202440000B12	
1084679	421		LIEU DIT LA GUERINIERE	
1084879	1000		LIEU DIT LA HAVARDIERE	7202440000B036
1084685	2611		LIEU DIT LA JOLIVERIE	7202440000B055
1085053	42		LIEU DIT LA JOLIVERIE	7202440000C006
1085052	23		LIEU DIT LA MESANGE	7202440000C041
1084673	834		LIEU DIT LA MESSERIE	7202440000C014
1084675	169		LIEU DIT LA MICHALERIE	7202440000C005
1084861	300		LIEU DIT LA MICHALERIE	7202440000C003
1084842	2148		LIEU DIT LA MOTTE FERMEE	7202440000D030
1085068	2067		LIEU DIT LA PETITE FORTERIE	7202440000B014
1084850	1751		LIEU DIT LA PETITIERE	7202440000D011
1085045	1753		LIEU DIT LA PETITIERE	7202440000D070
1084672	2641		LIEU DIT LA PROUTERIE	7202440000C031
1084875	1040		LIEU DIT LA TOURNERIE	7202440000B105
1085035	1688		LIEU DIT LE BESLAY	7202440000D043
1085036	1690		LIEU DIT LE BESLAY	7202440000D018
1085047	1472		LIEU DIT LE CHENE MARIE	7202440000C028
1085048	1470		LIEU DIT LE CHENE MARIE	7202440000C02
1084878	1710		LIEU DIT LE PETIT SOURCHE	7202440000B093
1084686	78		LIEU DIT LE ROCHER	7202440000B045
1084862	2350		LIEU DIT LES CHAUVINIERES	7202440000C04
1085030	2477		LIEU DIT LES GOUTILS	7202440000D039
1084869	177		LIEU DIT LES NOES	7202440000B056
1084871	32		LIEU DIT LES NOES	7202440000B056
1085051	3298		LIEU DIT LES RIAUDIERES	7202440000C054
1085055	300		LIEU DIT LES TROIS JOURNAUX	7202440000B086
1084676	511		LIEU DIT LOSSE	7202440000C00°
1084852	2643		LIEU DIT MAUPERTUIS	7202440000C03
1084822	570		LIEU DIT SOURBELLE	7,20E+267
1085061	28		ROUTE DE SABLE	7202440000B080
1085057	30	_	ROUTE DE SABLE	7202440000B10
1085111	26		ROUTE DE SABLE	7202440000B086
7569360	1551		RUE DE LA MALPAIRE	
1085043	40		RUE DE LA PERCEVAUDIERE	7202440000D07
1084863	22		RUE DE SABLE	7202440000B12
7127539	5		RUE DES CITE DES VIGNES	
7571380	23		RUE DES CORMIERS	
7571500	24		RUE DES CORMIERS	
7571532	21		RUE DES CORMIERS	
1085042	26		RUE DES CORMIERS	7202440000D07
7571280	25		RUE DES CORMIERS	
1084832	2		RUE DES POINTEILLERES	7202440000E12:



7567420	1		RUE DES POINTEILLERES	
1084836	3		RUE DES POINTEILLERES	7,20E+47
1085025	4	-	RUE DES POINTEILLERES	7,20E+19
1084866	46		RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B115
1085110	59		RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B072
1084865	34		RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B073
1085112	33		RUE DES RIVAUDERIES	7202440000B105
1084708	10		RUE DES RIVAUDERIES	720244000AC06
1223768	1	В	RUE DES VIGNES	720244000AC06
1223950	2	В	RUE DU CLOS DES ORMEAUX	7202440000D05
1223471	1	Т	RUE DU PRESSOIR	720244000AC06
7567787	17		RUE EMILE PENEAUD	
1223573	16		RUE MALPAIRE	7202440000C01
1223722	10		RUE MALPAIRE	7202440000C01
7127471	22	-	RUE MALPAIRE	
1223721	8		RUE MALPAIRE	7202440000C01
1223723	12		RUE MALPAIRE	7202440000C01
1223720	1534		LIEU DIT USINE DE MALPAIRE	7202440000C02
7569376	1553		LIEU DIT USINE DE MALPAIRE	
1223669	793		CLOS FAUBIN	7202440000F05
7527081	745	-	CLOS FAUBIN	7202440000F05
1084773	741		CLOS FAUBIN	7202440000F05
1223829	820		CLOS FAUBIN	7202440000F110
1223668	623		CLOS FAUBIN	7202440000F05
1223830	743		CLOS FAUBIN	7202440000F05
1084654	1191		LIEU DIT LA ROIRIE	7202440000E09
1085017	484	-	LEU DIT GROSLOUP	7,2024E+289
1085121	62		LIEU DIT LA BLANDINIERE	7202440000F04
1085013	6		LIEU DIT LA BONNE ESPERANCE	7202440000E110
1084810	249		LIEU DIT LA DENILLIERE	7202440000E12
1084805	1350		LIEU DIT LA GRANDE CHOTELLERE	7202440000E08
1084781	22		LIEU DIT LA GRANDE THIBERDIERE	7202440000F054
1085011	829	-	LIEU DIT LA HARDIERE	7202440000E07
1084808	613		LIEU DIT LA MOINERIE	7202440000E06
1084819	51		LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000E03
1085014	141		LIEU DIT LA NOIRIE	7202440000E03
1084815	1191		LIEU DIT LA NORMANDERIE	7202440000E11
1084824	1050		LIEU DIT LA NORMANDERIE	7202440000E093
1085012	1193	-	LIEU DIT LA NORMANDERIE	7202440000E119
1084817	1251		LIEU DIT LA PETITE CHOTELLIERE	7202440000E04
1085016	153		LIEU DIT LA PETITE FAVERIE	7,2024E+236
1084780	426		LIEU DIT LA PETITE THIBERDIERE	7202440000F05
1084814	40		LIEU DIT LA PLEUVENTIERE	7202440000E05
1084813	606		LIEU DIT LA PLEUVENTIERE	7202440000E05



1084809	355	LIEU DIT LA TUILERIE	7202440000E068
1084803	33	LIEU DIT LE JONCHERAY	7202440000E089
1084777	493	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F1286
1084775	573	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F057
1084776	457	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F142
1084774	535 -	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F056
1223828	427	LIEU DIT LE BAS BOULAY	7202440000F139
1084651	163	LIEU DIT LE COTTAGE	7202440000E057
1085010	731	LIEU DIT LE GENETAY	7202440000E079
1084779	722	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	7202440000F135
1084778	622	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	7202440000F048
7091722	691	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	
1083001	573	LIEU DIT LE HAUT BOULAY	7202320000B079
1084812	379	LIEU DIT LE HOUSSAY	7202440000E056
1085008	25	LIEU DIT LE JONCHERAY	7202440000E087
1084816	310	LIEU DIT LE PETIT SOUCHET	7202440000E057
1084811	15	LIEU DIT LE POIRIER ROUGE	7202440000E091
1084821	269	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E048
1084652	156	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E101
7091697	191	LIEU DIT LE TREMBLAY	
1084818	193	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E045
1084653	155	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E046
1084820	175	LIEU DIT LE TREMBLAY	7202440000E045
1085015	40	LIEU DIT LES AUGERIES	7202440000E034
7091698	66	LIEU DIT LES AUGERIES	
1085009	184	LIEU DIT LES BOURRIERES	7202440000E117
1084804	186	LIEU DIT LES BOURRIERES	7202440000E117
1084807	872	LIEU DIT MON REFUGE	7202440000E092
1084806	546	LÏEU DIT PLISSON	7202440000E120
1085124	357	LIEU DIT THEUCELLES	7202440000F055
7091721	69	LIEU DIT THEUCELLES	

### V. CONCOURS COMMUNAL « MAISONS FLEURIES » - RÈGLEMENT

2021-040

M TARDIEU, Conseiller Délégué, propose l'approbation du règlement suivant pour le concours communal des Maisons fleuries :

#### Article 1: Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de saluer et mettre en avant les actions menées par les habitants de Précigné en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours, dans une démarche de préservation de l'environnement, participe à l'amélioration du cadre de vie et de l'image de la Commune. En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

#### Article 2: Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles de la rue. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir, leurs maisons, jardins, façades, balcons... La feuille d'inscription est à télécharger sur le site de la Mairie (document également à disposition au secrétariat de la Mairie). Toute fiche d'inscription non complète sera refusée.



Le document est à déposer en Mairie avant le 15 Juillet de chaque année ou à retourner par mail à l'adresse suivante : mairie@precigne.com en précisant le sujet du mail suivant « CONCOURS FLEURISSEMENT ».

#### Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 5 catégories :

- Catégorie 1 : Jardin / jardinet visibles du domaine public
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse/ fenêtre visibles du domaine public
- Catégorie 3 : Fermes
- Catégorie 4 : Commerçants / Artisans
- Prix « Coup de cœur » du jury

#### Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement en proportion de l'espace
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs
- Critères environnementaux (compost, économie d'eau, Paillage, Solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité)
- Notation: chaque critère sera noté sur 4 points avec une note maximum de 20 points.

#### Article 5: Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :

- Au moins un élu du Conseil Municipal
- Au moins un agent municipal représentant les Espaces Verts
- Un membre d'une association ou un bénévole en charge de l'animation
- Un habitant de la Commune hors concours
- Au moins un membre du CMJ
- Un habitant hors commune

#### Article 6: Sélection

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation. Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage. Les observations se feront du domaine public (excepté pour la catégorie « ferme »). La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

#### **Article 7: Hors concours**

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenue le 1er prix, sera hors concours pour une année.

#### Article 8 : Répartition et nature des prix

Chaque participant sera récompensé!

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un lot. Un lot sera attribué à tous les candidats élus « coup de cœur ».

#### Article 9: Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier. Le classement complet et la date de remise officielle des prix sera annoncée par affichage ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la Mairie. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal de septembre et sur les supports numériques de la commune (Site internet et page Facebook). A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.

#### **CONCOURS SPECIAL ENFANTS**

« Dessine-moi un jardin! »

En parallèle du fleurissement une catégorie spéciale « enfants » est organisée. La feuille d'inscription est la même.

Chaque participant qui le souhaite dessinera le jardin de ses rêves ...

Les dessins sont à déposer à la mairie avant le 15 juillet.

Plusieurs catégories seront récompensées en fonction de l'âge des enfants. Les lauréats de chaque catégorie seront personnellement informés par courrier. La remise des prix se fera le même jour que pour le concours de fleurissement. Les plus beaux dessins seront publiés dans le bulletin municipal de septembre.

Indiquez à l'arrière du dessin : nom, prénom et âge de l'enfant.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte ce règlement

## VI. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : MODIFICATION DES STATUTS

2021-041

Le Maire rappelle que la Communauté de communes a re-délibéré le 15 avril 2021 pour statuer sur le changement de nom de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en retenant la dénomination suivante : "Communauté de communes du Pays Sabolien".

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination "Communauté de communes du Pays sabolien" et la modification des statuts inhérente.

#### VII. FINANCES

- Créances éteintes
- Budget commune Décision modificative n°1
- Paiement des frais de compromis « Boucherie »
- Piscine: tarif

2021-042

#### > Créances éteintes

C FUMALLE, Adjointe propose au Conseil Municipal, la mise en non-valeur du titre de recettes suivant du budget commune :

TR 20217T 204-1 d'un montant de ......330.00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2021 (compte 6542).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

2021-043

#### > Budget commune - Décision modificative n°1

#### Décision modificative n° 1 – BUDGET COMMUNE

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'une décision modificative est nécessaire dans le cadre d'une régularisation d'écriture suite au vote du budget primitif, comme suit :

Investissement		
024 produits des cession		+182 000.00 €
021 virement section fonctionnement		
Total	0.00 €.	0.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
023 virement section investissement	182 000.00 €	
775 produits des cessions		182 000.00 €
Total		

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 du budget commune et autorise Le Maire ou son représentant à viser tout acte inhérent au dossier.

2021-044

#### Paiement des frais de compromis « Boucherie »

Le Maire propose le remboursement des frais de compromis à M. Anthony CHANTEAU et domiciliés 3 B rue de Sablé à Précigné au vu de l'acquisition du bien situé 5 rue A Louis Chevallier par aliénation par la commune pour la somme de 365 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide le remboursement de ses frais.

2021-045

#### > Tarif Piscine:

Le Maire expose que la piscine est ouverte au public à compter du 12 juin 2021.

Au vu de la pandémie et selon la fréquentation de cette dernière, l'accueil du public peut être soit :

- 15h à 19h 30 tarif selon la délibération 2020-081
- 15h à 17h00 tarif 50 % de la délibération 2020-081
- 17h30 à 19h30 tarif 50 % de la délibération 2020-081



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

Les bains non utilisés en 2019 seront utilisables sur toute la saison 2021.

ABONNEMENTS BAINS		tarif 50 %
e nfants		
10 bains	16,60 €	8,30 €
20 bains	28,80 €	14,40 €
30 bains	36,30 €	18,15€
adultes		
10 bains	30,80 €	15,40 €
20 bains	55,00 €	27,50 €
30 bains	69,00 €	34,50€
ENTREES BAINS		
adulte avec bain	3,90 €	1,95 €
enfant avec bain (-16 ans)	2,20 €	1,10€
groupe (enfant dans un groupe avec responsable)	1,40 €	0,70 €
ENTREES SANS BAINS		
adulte sans bain	1,40 €	0,70 €
adulte acc 1 pers avec handicap	gratuit	gratuit
adulte acc 1 enft de-6ans	gratuit	gratuit

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette mise en place et tarif et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent au dossier.

### VIII. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (RÉGIES)

2021-046

Lors de l'installation du Conseil Municipal, ce dernier a donné des délégations au Maire (dcm2020-032 du 28 mai 2020). Le Maire sollicite de compléter les délégations en ajoutant :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte à consentir cette nouvelle délégation

#### IX. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

Néant

#### X. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu commission « Organisation suivi et pilotage chantiers »

Les groupes de réflexion sont mis en place pour les dossiers suivants :

- Les Rivauderies
- Les Cordeliers
- Le Restaurant
- Appartements Boulangerie
- Chambre Funéraire
- Toilettes publiques

- Piscine
- Ecole La Voutonne (partie Rabelais)
- Aménagement centre Bourg et rue de Rougé
- Espaces Verts
- Caserne des pompiers
- Salles Jeunes, skatepark et Tyrolienne
- > Elections du 20 et 27 juin 2021 : le planning de permanence sera adressé par mail
- Installation classée pour la protection de l'environnement

Pour faire suite au conseil municipal du 8 avril dernier, le dossier d'enquête publique portant sur l'extension d'un poulailler a été présenté. Le rapport du commissaire enquêteur incluant ses conclusions et avis ainsi que le mémoire en réponse à l'exploitant est consultable en Mairie, pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : <u>www.sarthe.gouv.fr</u> « publication » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Précigné.

➤ Bilan 2020 collecte verre



> Suivi

des

équipements

Tonnage Communauté de communes du Pays Sabolien

: 1 150 T

• Tonnage commune

: 118.46 T (soit 10.66 % du tonnage total)

· Ratio moyen national

32 kg/hab/an

Ratio de valorisation sur la Communauté de Communes du Pays Sabolien

: 40 kg/hab/an

· Ratio de collecte sur votre commune

: 39.8 kg/hab/an

Nombre de points verre sur votre commune : 10

• Jour de collecte habituel du conteneur : mercredi

Adresse des points verre	Nombre de conteneurs	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Nombre de collectes en 2020
Chemin du Plessis-Omer	1	3,83	3,22	5
Cité d'Alsace	1	3,27	3,51	6
1253/chemin Bellotière	1	12,49	10,00	16
Parking place Abbé Chevalier	1	16,32	21,58	38
Areliers Municipaux (Parking de la bascule) – Route de Notee Dame du Pé	1	28,06	27,01	52
Parking rue des Ecoles	1	1,82	1,48	4
Parking poids Lourds - route de Pincé	1	32,53	29,90	51
Parking rue Emile Peneaud	1	12,87	11,28	24
Rue Emmanuel Rougé/chemin château d'eau	1	6,17	7,31	11
Stade Àlain Rougé	1	4,54	3,19	5
Total	10	121.87	118.46	
Ratio de dotation de la commune	314	habitants/Point ver		
Ratio de dotation moyen	311	habitants/Point ver	IKE	ann an allanda ann an Allandha Salar Ann an

> Suivie des équipements

SUIVI DEVIS / MARCHES				MONTANT	
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
23/04/2021	informatique Mairie	logicia	8 340,00€	1 668,00€	10 008,00€
11/05/2021	pediluve Piscine	baillif	2 181,63 €	436,33€	2 617,96€
11/05/2021	2 rambardes piscine	eider industi	472,00€	94,40€	566,40€
11/05/2021	1 rambarde accueil piscine	eider industi	302,00€	60,40€	362,40€
total	CM juin 2021		11 295,63 €	2 259,13€	13 554,76 €



> Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :

numéro	parcelles	Adresse	
2021-008	AK82	La petite pointeillere	
2021-009	AI103	1 rue des ceps	
2021-010	AE179	11 rue des écoles	
2021-011	AI0107	4 rue du pressoir	
2021-012	AE176	8 rue des écoles	
2021-013	AI100	2 rue des vendanges	
2021-014	AI94	5 rue des vendanges	
2021-015	AK0141	16 chemin du château d'eau	
2021-016	AM93	31 rue de Morannes	
2021-017	AK178 AK179	4 et 6 rue de Durtal	
2021-018	AD33	6 rue de Morannes	

- ➤ Le SBeMS (Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe) nettoie la Voutonne sur 3 ans en débutant par le centre ville. Les « portineaux » (petits barrages) ne seront pas rénovés. Les portes seront démontées et le bâti sera conservé pour le vestige historique
- > Conseil Municipal: non programmé à ce jour

Le Secrétaire Marina DELHOMMEAU Le Maire, Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 23 h

